

Nous constatons, dans le présent dossier, un point positif. Le projet est porté, non pas par une entreprise privée mais par le syndicat intercommunal Synergie dont la Commune d'Orelle fait partie. En matière d'énergie renouvelable, il est important que les collectivités locales conservent la maîtrise totale des projets. Il ne faudrait pas, pour autant, que l'intérêt financier prime sur l'intérêt public et les enjeux environnementaux.

Ainsi, permettez-nous, tout d'abord, de nous étonner que le comité rivières du Syndicat du Pays de Maurienne en charge du PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) sur toute la vallée de la Maurienne (Arc et ses affluents) ne soit pas consulté en amont sur ce type de projet. En effet, il nous semble qu'un barrage sur un torrent, si léger soit-il, pourrait présenter un risque supplémentaire en cas de crue, pour les milieux naturels environnants et la population.

Le Bonrieu a, nous semble-t-il, en 2023, subi une crue violente et nécessité des travaux coûteux pour le Syndicat du Pays de Maurienne

En Maurienne, l'hydroélectricité est lourdement présente avec les grands barrages Mont Cenis, Plan d'Amont, Plan d'Aval, Bissorte etc.... Les réseaux sont interconnectés et la production est optimisée avec la STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage) de Super Bissorte.

Sur le torrent du Bonrieu, en aval du présent projet, il existe déjà une prise d'eau EDF qui alimente la centrale de Bissorte. Est-il nécessaire d'artificialiser encore un peu plus ce torrent ?

Ce projet présente 3 inconvénients majeurs :

- la nécessité de destruction d'espèces protégées . Où est l'intérêt public majeur ? Dans le fait que le pourcentage d'énergie renouvelable sur la facture de 3000 habitants passerait de 70 à 80 % ? C'est un bien gros projet qui détruit l'environnement pour un piètre résultat. Un résultat bien supérieur, en matière de production d'énergie verte ou d'économie d'énergie, pourrait être obtenu en couvrant les toits des bâtiments publics de panneaux photovoltaïques, en isolant les bâtiments etc.....

La micro centrale ne devrait pas fonctionner pendant les 3 mois d'hiver, période d'étiage durant laquelle les besoins locaux en énergie sont les plus importants

- Les effets du changement climatique ne sont pas du tout pris en compte. Le torrent du Bonrieu est alimenté par un glacier en train de fondre. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) attire l'attention sur ce problème majeur, sur le risque de crues violentes suivies de périodes d'étiage prolongées.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhone Alpes (CSRPN Auras), Commission dérogation espèces protégées émet un avis favorable avec recommandations mais ne peut s'empêcher de s'interroger « sur la pertinence de la construction d'une micro centrale sur un torrent alimenté par un glacier appelé à disparaître à **très court terme** du fait du changement climatique ».

- la durée de la convention de 60 ans est ainsi non justifiée. Compte tenu des incertitudes liées au changement climatique, il est impensable de signer des conventions